

## I - DESTINATION DU FONDS SOCIAL REGIONAL

### ➤ Objectifs du Fonds Social Régional

Le fonds social régional, en complément du fonds social lycéen et d'autres dispositifs d'aides d'Etat (fonds des cantines par exemple) est destiné à permettre aux enfants de familles en difficulté financière de poursuivre leur formation.

Il concerne tous les jeunes en formation (y compris apprentis et classes post-bac. ) inscrits dans des établissements relevant de la compétence de la Région.

### ➤ Une aide individualisée

L'aide doit être **individualisée** : les **aides uniformes généralisées sont exclues** du dispositif (ex : aider dans les mêmes conditions tous les élèves d'une même classe pour un voyage , pour l'inscription à un concours ...).

L'aide peut porter aussi bien sur le plan de la santé individuelle (achat de lunettes par exemple) que sur le transport (un élève interne dans une section très pointue, et qui a des frais de déplacement importants par suite de l'éloignement de son domicile familial), tout comme sur les fournitures ou équipements pédagogiques.

Toutefois l'aide doit correspondre à un **besoin précis et individuel**.

**En aucun cas le fonds social régional ne doit servir à couvrir des frais d'inscription ou de scolarité.**

## II - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

a) Une convention bi-partite est adressée par la Région à chaque établissement privé précisant le montant attribué pour l'année civile. Le retour de cette convention signée est obligatoire.

Compte tenu des règles d'intervention des collectivités publiques en matière d'enseignement privé sous contrat, **une COMMISSION PREPARATOIRE assiste le chef d'établissement** dans la définition des critères d'attribution, en prenant en compte au plus près les réalités propres à l'établissement.

Le COMPTE RENDU de cette commission interne est adressé au service « Vie lycéenne » de la Région Poitou-Charentes lors de l'envoi des dossiers. Il précise, outre la liste des personnes présentes, les informations relatives à la manière d'arbitrer les dossiers ainsi que quelques données chiffrées (nombre de dossiers instruits, retenus, etc...)

Les dossiers de demande d'aide comprennent obligatoirement une copie de la feuille d'imposition ainsi que l'état récapitulatif.

Les dossiers incomplets, mal complétés ou non signés ne sont plus retournés aux établissements préalablement à la commission, sachant que tout dossier non réglementaire ne peut être instruit par la commission. L'utilisation du dossier type de l'année en vigueur est également obligatoire (cf. le compte-rendu de la commission Fonds Social Régional du 6 novembre 2008).

b) une commission **régionale** mixte comprenant :

- le représentant du rectorat chargé de ce dossier,
- l'assistante sociale conseillère technique du recteur,
- le directeur du comité académique de l'enseignement catholique,
- un chef d'établissement privé sous-contrat,
- un professeur ou conseiller principal d'éducation d'un établissement privé sous contrat,
- un représentant des Centres de Formation d'Apprentis
- le représentant des services de la région chargé de ce dossier

étudie l'ensemble des dossiers.

Lorsque le dossier est accepté, il n'est prévu qu'une seule possibilité de financement : la somme est versée à l'établissement ; la famille de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur ou émancipé, **doit avoir signé l'autorisation de subrogation** en faveur du lycée d'accueil **incluse dans le dossier individuel**.

#### ➤ **L'information des familles**

**Par les établissements** : les familles doivent connaître le dispositif (par exemple par le biais du dossier d'inscription de l'élève), ainsi que la procédure d'instruction des demandes.

**Le dossier de demande à compléter par la famille ainsi que la lettre informant de l'aide accordée doit comprendre impérativement la mention « aide financière attribuée par la Région Poitou-Charentes au titre du FONDS SOCIAL REGIONAL »**

**Par la Région** : une meilleure information de l'existence du Fonds Social Régional ainsi que des autres dispositifs d'aide auprès des élèves et de leurs parents s'avère primordiale : cette information sera donnée à l'occasion de l'envoi des chèques-livres régionaux.

#### ➤ **Le bilan annuel**

En fin d'année civile, à l'occasion de la présentation du compte financier, l'état récapitulatif est à renvoyer à la Région (service Vie lycéenne). Sans réception de ce document complété et signé par la Région, les dossiers envoyés par l'établissement pour étude par la Commission régionale ne seront pas présentés.

Les conseillers régionaux, membres de conseils d'administration, sont très sensibles à la présentation du bilan de ce dispositif.

### **III - BESOINS SUPPLÉMENTAIRES**

Si après utilisation des fonds d'Etat et des fonds régionaux, un besoin supplémentaire se découvrait, auquel vous ne pourriez pas répondre faute de crédits, il vous est possible de faire une **demande circonstanciée** d'abondement auprès du conseil régional qui pourra décider de vous allouer un complément de subvention à **titre exceptionnel**.

#### ➤ **Périodicité des réunions**

2 réunions par année civile : courant octobre/novembre et courant mai. Les établissements sont systématiquement informés par courrier du délai de retour des dossiers à la Région. Ce délai doit impérativement être respecté, sous peine que les dossiers ne soient pas instruits.

L'équipe « Vie lycéenne » se tient à votre disposition pour répondre à toutes les questions que la présente note n'aurait pas abordées, au 05 49 55 68 81 ou 05 49 38 49 22.